



# Protocole Santé n°1

Objet du protocole :		Gestion des <u>passages à l'infirmier</u>	
Etabli par :	- Mlle BORY (CPE) - Axel BARBIER (Infirmier Education Nationale)	Création : Actualisé :	Le 01/09/05 Le 01/09/06
Destinataires / personnels concernés :	- Ensemble de la communauté éducative		
Objectifs du protocole :	- Connaître et appliquer la procédure lorsqu'un élève souhaite se rendre à l'infirmier		
<p>L'infirmier est un lieu de soin et d'accueil ouvert à tous. Les élèves peuvent s'y rendre <u>lorsqu'ils n'ont pas cours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au moment des récréations ;</li><li>- de 12 h à 13 h 30 ;</li><li>- après 17 h 30 pour les élèves internes.</li></ul>			
<p>En dehors de ces plages horaires, l'élève est autorisé à se rendre à l'infirmier, <u>seulement en cas d'urgence</u> (<i>malaise, vomissement, accident en atelier ou en EPS</i>).</p>			
<b><u>Pour les salles de cours avec téléphone :</u></b>		<b><u>Pour les salles de cours sans téléphone :</u></b>	
① Le professeur appelle l'infirmier (poste 124) ou en son absence la vie scolaire (poste 126 ou 137).		① L'élève, muni d'un <b>billet d'infirmier complété et signé par son professeur</b> (carnet de correspondance), et accompagné par un camarade de classe ( <u>désigné par le professeur</u> ), se rend à la vie scolaire.	
② L'élève, <b>accompagné par un camarade de classe</b> (désigné par le professeur) se rend alors à l'infirmier.		② L'élève accompagnateur revient en cours après le passage à la vie scolaire.	
③ L'élève accompagnateur revient immédiatement en cours après être passé aux bureaux de la vie scolaire.		③ Un surveillant accompagne l'élève nécessitant des soins à l'infirmier ( <b><u>avertir au préalable l'infirmier</u></b> ).	
④ Après avoir été pris en soin à l'infirmier, l'élève <b>passe ou repasse au bureau de la vie scolaire</b> puis regagne son cours. L'élève présentera alors au professeur concerné le billet d'infirmier visé par la vie scolaire et l'infirmier.			
<b>Lycée Professionnel Pierre Coton - Néronde</b>			
Validation	M. ROSSELLI	M. BARBIER	
Validé au CA du 25/09/06			